

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Place aux
Artistes - 21 septembre
2024**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 09 septembre 2024

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Place aux Artistes / Ittre, village du théâtre et des arts

LIEU : Grand Place d'Ittre

PÉRIODE : 21 septembre 2024

CONTACT : Syndicat d'Initiative d'Ittre (SITI) - 0499/10.91.16 -
tourisme@ittre.be

Vu la demande d'autorisation pour l'évènement dont question ci-avant ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Place aux
Artistes - 21 septembre
2024**

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant l'accord du Collège en date du 12 août 2024;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser le SITi à réaliser l'évènement suivant : Place aux Artistes / Ittre, village du théâtre et des arts. Cette manifestation se déroulera sur la Grand Place d'Ittre, le 21 septembre 2024.

Article 2.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la Grand'Place et ses abords en ce y compris le tronçon entre la N280 et la Grand'Place le 21 septembre 2024. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux **E3** avec mention des dates conformément à la présente ordonnance.

Article 3.

La Grand Place et ses abords sera interdite à la circulation le 21 septembre 2024 de 08h00 à 23h00 . Un passage d'une largeur de 4 mètres de largeur devra cependant subsister pour les services de secours.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de barrières nadar et des signaux F45, C3 aux carrefours entre la rue Basse/la rue Neuve, . Des panneaux **C3** seront installés au carrefour entre la rue du Patronage/rue Basse et rue de la Montagne à hauteur du passage entre la N280 et la Grand'Place. Le dispositif sera complété le cas échéant par des panneaux C31a et C31b.

Article 4.

La rue Haute sera mise en double sens de circulation le 21 septembre 2024 de 08h00 à 23h00. Elle ne sera accessible que via sa sortie vers la rue Montois. L'accès venant de la Grand'Place sera barré.

Ces mesures seront matérialisées de la manière suivante : A hauteur du carrefour rue Montois - rue Haute : masquer les C1 et placer à droite sur le poteau C1 masqué un signal C3 + additionnel « excepté desserte locale », A39 et F45. A la rue Haute, venant de la Grand place, placement sur la pointe de l'îlot avant le carrefour rue Montois d'un signal D1d.

Article 5.

La rue des Dignes et la rue du Patronage n'auront pas d'issue. Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal F45.

Article 6.

Des panneaux C43 (30 km/h) + fête locale seront disposés à la rue de la Montagne (à hauteur de l'entrée du château) ainsi qu'au carrefour entre la rue du Centenaire/rue Jean Jolly (à hauteur des terrains de tennis).

Article 7.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Place aux
Artistes - 21 septembre
2024**

La signalisation éclairée sera disposée 48h à l'avance par le service travaux de la commune.

Article 8.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 9.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 10.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

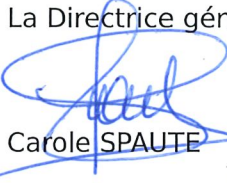
La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE


Christian FAYT

